

SOL COMTOIS ENR

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SAMPANS (JURA)

COMPLEMENTS AU DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Novembre 2024

SEM **E**nR
Citoyenne

GR O U P E
SH²

Contexte.....	3
Réponses aux compléments demandés	4
Date des prises de vue	4
Parcelles concernées par le projet et compatibilité avec le PLUi	4
Occupation actuelle du terrain.....	5
Tracé du raccordement	5
Activité de décharge et conditions de remise en état	5
Entretien du site	6
Procédures connexes	6
Visibilités du projet	6
Evaluation des enjeux naturalistes	7

Contexte

SOLCOMTOIS EnR a déposé le 14 octobre 2024 une demande d'examen au cas par cas relative à une installation photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1 MWh qu'elle projette d'installer sur le terrain d'une ancienne décharge communale, sur la commune de Sampans, dans le Jura.

Par courriel du 16 octobre 2024, l'autorité environnementale demande des compléments qu'il convient de produire pour poursuivre l'instruction de la demande. C'est l'objet de la présente note complémentaire.

Réponses aux compléments demandés

DATE DES PRISES DE VUE

Les photographies de la pièce « Reportage photographiques » et toutes les vues du terrain d'implantation ont été réalisées le 10 avril 2024.

PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET ET COMPATIBILITE AVEC LE PLUI

Le projet occupe partiellement la parcelle cadastrale ZD67. Le terrain est propriété de la commune.



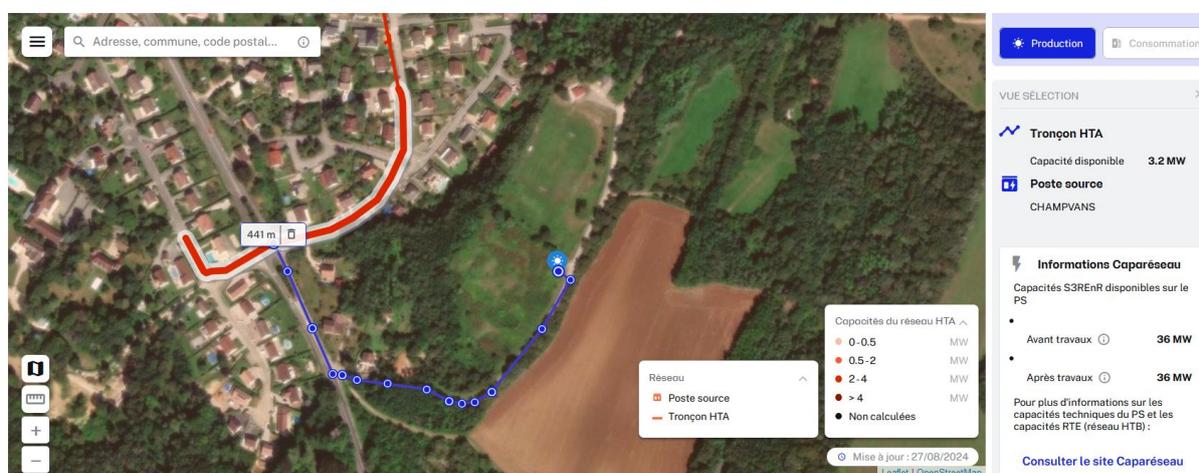
Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe en zone naturelle N du PLU du Grand Dole, qui autorise « les équipements d'intérêt collectif et les services publics, notamment liés à la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Le projet photovoltaïque apparaît compatible avec la vocation et le règlement de la zone. Ce point sera validé dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable de travaux.

OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN

Comme indiqué dans la note de présentation du projet, le terrain est sans usage depuis la fin des opérations de remblaiement dans le courant des années 2000. Le terrain est simplement débroussaillé régulièrement par les services de la commune.

TRACE DU RACCORDEMENT

Le raccordement électrique de la centrale photovoltaïque est prévu en piquage sur le réseau haute tension existant à 440 mètres de la centrale photovoltaïque. D'après les outils mis à disposition par ENEDIS, le réseau dispose d'une capacité d'injection de 3,2 MW. L'antenne provient du Poste Source de CHAMPVANS disposant d'une capacité disponible au titre du S3RENr de 36 MW.



Il s'agit de la solution technique pressentie. Elle sera confirmée lors de la demande de raccordement qui succédera à la déclaration préalable de travaux.

ACTIVITE DE DECHARGE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

D'après les informations recueillies, cette décharge n'a pas fait l'objet d'arrêté préfectoral d'exploitation. Les conditions de remise en état n'ont pas été définies selon la réglementation ICPE. Consultée, l'Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire de la DREAL indique en date du 30 octobre 2024 que « après recherches dans nos archives et nos bases de données, nous n'avons trouvé aucune documentation » concernant la remise en état de cette décharge. De son côté, la mairie de Sampans atteste de l'existence de cette décharge et de l'absence de remise en état agricole ou forestière.

Dès lors, le projet photovoltaïque au sol apparaît compatible avec les conditions dans lesquelles le terrain a été remis en état.

ENTRETIEN DU SITE

L'entretien du couvert herbacé sera préférentiellement effectué par fauche mécanique annuellement.

Alternativement, un pâturage ovin pourra être mis en place si un éleveur implanté localement était intéressé. L'opération consisterait alors à faire pâturer des moutons à 1 ou 2 périodes de l'année pendant quelques semaines pour l'entretien des espaces verts. Selon la taille du troupeau, cet entretien s'effectuerait sur l'ensemble du site ou par zone successive.

PROCEDURES CONNEXES

Après l'examen au cas par cas, le projet sera soumis à Déclaration préalable de travaux en application de l'article R 421-9 alinéa h. Il n'est pas prévu que le projet soit soumis à déclaration de projet. Il s'agit certainement d'une confusion sur l'emploi de l'abréviation « DP ».

VISIBILITES DU PROJET

Depuis les chemins de randonnée menant au Mont Roland, il n'a été identifié aucun point de vue direct vers la zone d'implantation du projet. Pour autant, en fonction de la végétation présente (et donc de la saison), il n'est pas complètement exclu que quelques vues soient possibles. L'incidence paysagère sera nulle à très faible.

Depuis la voie d'accès, voici un photomontage illustrant la visibilité du projet dans son environnement.



Compte tenu des faibles enjeux de visibilité, aucune mesure paysagère autre que les dispositions constructives elle-même n'est prévue.

EVALUATION DES ENJEUX NATURALISTES

Les enjeux sur la faune et la flore ont été évalués lors de la visite du 10 avril 2024. Ces constats sont basés sur la bibliographie existante et des observations de terrain. Ils ne sont pas basés sur des inventaires naturalistes qui n'ont pas paru nécessaires au regard de la végétation présente sur le site et de l'historique du terrain.